



THANN OLYMPIC NATATION REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2020-2021

ARTICLE 1

Le THANN OLYMPIC NATATION est une association sportive qui s'occupe essentiellement de former des nageurs, enfants ou adultes, dans un but de perfectionnement et, pour certains, de participer à des compétitions.

ARTICLE 2

Il met à la disposition des membres inscrits, des entraîneurs qualifiés et brevetés, des moyens matériels nécessaires à la pratique de la natation, et des horaires d'entraînements adaptés à une bonne progression. Il recrute des pratiquants domiciliés dans les communes de la Communauté des Communes de Thann Cernay ; par exception, des demandes formulées par des personnes issues d'autres communes peuvent être soumises à l'approbation du Comité, qui reste seul décideur.

ARTICLE 3

Les relations entre membres du THANN O.N (comité, coaches, encadrements, nageurs), les membres de la piscine ainsi que les parents, sont fondées sur le respect mutuel et la confiance.

Le respect de soi et des autres impose des règles élémentaires :

- politesse, respect des instructions du personnel d'encadrement, représentation exemplaire du club lors de manifestations et compétitions ;
- propriété sur soi et autour de soi, tenue vestimentaire correcte, non provocatrice ;
- respect impératif des lieux et du matériel mis à disposition ;
- respect du travail des agents de la communauté de communes en charge de l'entretien des locaux.

Ni brimades, ni vexations, ni brutalités morales ou physiques, insultes, propos à caractère raciste, ni larcins, ni vols ne sauraient être tolérés au sein du club du THANN O.N.

Chacun est responsable de ses actes et doit pouvoir en mesurer toutes les conséquences et en assumer la responsabilité.

Les agissements violents, répréhensibles, délictuels, seront signalés et traités suivant le règlement ou réglementation en vigueur.

Toute dégradation, salissure ou vol seront sévèrement sanctionnés et portés à la charge financière de la famille de l'auteur.

ARTICLE 4

Les membres pratiquants s'engagent :

- A respecter le règlement de la piscine,
- A suivre régulièrement les séances prévues aux heures prescrites,
- A arriver à l'heure et à se mettre tout de suite sous les ordres de leur entraîneur et à ne quitter la séance qu'après l'autorisation de celui-ci,
- A motiver toute absence,
- A participer aux épreuves sportives dans lesquelles le club les a engagés pour les membres pratiquant la natation en compétition.
- La durée des séances est de 45 mn (dans l'eau) ; les vestiaires sont accessibles 10 mn avant et 10 mn après. Elles s'étalent tout au long de l'année scolaire sauf fermeture du bassin pour raisons techniques. Elles sont complétées par des séances complémentaires, aménagées durant les congés scolaires : l'information fera l'objet d'une circulaire en cours de saison.

ARTICLE 5

Les différents groupes sont formés en début de saison par les entraîneurs et le responsable technique ; ceux-ci se réservent la possibilité de modifier les groupes en cours d'année dans l'intérêt du club.

ARTICLE 6

A partir d'un certain niveau, les enfants sont dirigés vers les groupes compétitions.

- Les compétiteurs sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont inscrits.
- Les convocations pour les compétitions seront envoyés par mail aux parents dès réception de la part des organisateurs de chaque compétition.
- Tout empêchement d'y participer est à signaler et à justifier à l'entraîneur le plus tôt possible, et en tout état de cause au plus tard 8 jours avant la compétition.

- Le club payant des droits d'engagement aux compétitions auxquelles il participe, à raison de 5 € (tarif susceptible de varier à la hausse en fonction des lieux de compétitions) par nageur et par course, en cas de non présentation à une compétition prévue sans justificatif médical valable, il sera demandé aux familles le remboursement de ces frais.
- Les compétiteurs représentant le club à l'extérieur, il leur est demandé un comportement exemplaire et sportif. Il en est de même pour les parents qui accompagnent leurs enfants au bord des bassins lors des compétitions.
- Lors des compétitions, le nageur devra porter la tenue réglementaire, à savoir tee-shirt et bonnet du club.
- Lors de toutes les manifestations, il devra toujours respecter les dirigeants et les officiels sans jamais contester leurs décisions ; si celles-ci lui paraissent injustifiées, il devra en référer à son entraîneur ou au responsable du club sur place, qui jugera de l'opportunité d'intervenir ou non.
- Les entraîneurs sont souverains dans leurs choix et décisions techniques, tant pour ce qui concerne les entraînements, les compétitions que pour la sélection de ceux et celles qui participent au(x) stage(s) organisés par le club à l'extérieur de la piscine communautaire.

ARTICLE 7

Lorsque des stages de plusieurs jours sont organisés pour le groupe compétition dans une structure extérieure, les entraîneurs et le responsable technique sont seuls juges pour sélectionner les nageurs qui participeront à ces stages.

ARTICLE 8

Les séances d'aquabike sont payables d'avance et en totalité au début du trimestre. La ou les séance(s) à laquelle (auxquelles) le membre n'aura pas participé, pour quelque raison que ce soit, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Un remboursement des séances pourra être effectué uniquement sur certificat médical (pour les dates concernant la durée de l'arrêt). Aucun autre motif ne pourra donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 9

Tout membre devra respecter le matériel et les installations mis à sa disposition et ne pas laisser à une autre personne le soin de ranger ce dont il s'est servi.

ARTICLE 10

Tout membre est tenu de lire attentivement le tableau d'affichage situé dans le hall d'entrée de la piscine, le site internet du club thann-on.fr, ainsi que le groupe facebook <https://fb.me/thannolympicnatation> : des informations sur la vie du club (assemblée générale, manifestations sportives et extra-sportives, etc.) sont régulièrement affichées à l'intention des uns et des autres.

ARTICLE 11

A partir du moment où une personne souhaite s'inscrire au club, elle accepte d'en acquitter la cotisation correspondante (adhésion + licence FFN) et le respect strict du présent règlement. Aucun remboursement ne peut être effectué si, pour quelque raison que ce soit, elle renonce, provisoirement ou définitivement, à suivre les cours dispensés. Le club vit essentiellement de ses cotisations, mais organise également différentes manifestations destinées à conforter le budget. Chaque membre s'oblige à participer à ces manifestations et à y convier ses proches.

ARTICLE 12

Le Thann O.N décline toute responsabilité en cas de survenance d'un accident en dehors de l'horaire d'entraînement du nageur. Les vestiaires n'étant pas surveillés, la responsabilité du club ne saurait être engagée en ce qui concerne le vol ou la dégradation des effets laissés dans les vestiaires. Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels.

ARTICLE 13

Avertissements pris à l'égard de tout contrevenant au présent règlement :

- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit pour les mineurs,
- Mise à pied immédiate,
- Mise à pied de longue durée avec approbation du comité directeur,
- Radiation.

*Noms - Prénoms - Date - Signature
du membre ou représentant légal si mineur*